CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE ET D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

CAUDRY CYCLING CLUB – ÉPREUVE SUR ROUTE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°324- août 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le décret du N° 2017-1279 en date du 09 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le Code de la route, notamment l'article 417-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande du 21 avril 2025 de l'association Caudry Cycling Club, concernant l'organisation d'une course Cycliste le dimanche 21 septembre 2025.

Vu l'avis favorable du Responsable de l' Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association Caudry Cycling Club est autorisée à organiser une course Cycliste, le dimanche 21 septembre 2025, empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les prescriptions du présent arrêté soient respectées.

La course Cycliste l'itinéraire de la course par les rues de l'Europe, Boulevard du 19 Mars 1962, Molière, Aristide Briand, Jean Baptiste Poulain, Léonide Vausseur, de Troisvilles, de Wedel, et de l'Europe

Le stationnement sera interdit dans les rues de Molière, Aristide Briand, Jean Baptiste Poulain , Wedel, de l'Europe et sur le parking Poids Lourd rue de l'Europe.

Le sens de circulation du rond point de la rue de la gare et du boulevard du 19 mars 1962 sera modifié afin de permettre aux vehicules venant de la gare repartir vers le centre ville de Caudry.

Les rues suivantes seront bloquées pendant la course :

Boulevard du 19 Mars 1962 au rond-point avec la rue de l'Europe
du Maréchal de Lattre de Tassigny au rond-point avec le boulevard du 11 Novembre 1918
boulevard du 11 Novembre 1918 au rond-point avec la rue Molière
Jean de la Fontaine au carrefour avec la rue Molière
Racine au carrefour avec la rue Molière
François Fénelon au carrefour avec la rue Molière
Bossuet au carrefour avec la rue Molière
Aristide Briand au carrefour avec la rue Molière
Henri Bracq au carrefour avec la rue Jean Baptiste Poulain
de la Ramette au carrefour avec la rue Léonide Vausseur
Avenue Henri Vausseur avec la rue Wedel

ARTICLE 2 : Cette manifestation sportive se déroulera le dimanche 21 septembre 2025.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra respecter et faire respecter le Code de la route et les dispositions spécifiques prises par les autorités investies du pouvoir de police à l'occasion de cette course.
La manifestation ne peut disposer d'une priorité de passage que sur autorisation de ces autorités en application de l'article R.411-30 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire.
La circulation routière s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 331-13 du code du sport, la présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.
Les forces de l'ordre peuvent interrompre la manifestation sportive ou la faire cesser définitivement si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus réunies.

ARTICLE 6 : La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'association, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La signalisation requise et le matériel nécessaire seront mis en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY, le 04 août 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE